

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE BRETAGNE

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n°2017-04-23x-00655
(MEDDE-ONAGRE)

Dénomination du projet : Demande de dérogation pour perturbation et destruction choucas des tours au château de Crévy
(La Chapelle Caro)

Préfet(s) compétent(s) : Morbihan

Demandeur(s) : Monsieur Kolia Van Ginneken

MOTIVATION ou CONDITIONS

Demande de dérogation pour capture ou enlèvement et perturbation intentionnelle de choucas des tours Chateau de Crévy à la Chapelle Caro (56)

Au regard du dossier fourni, il est difficile d'émettre un avis à cette demande de dérogation.

Le dossier présenté est réduit à son minimum, seul le Cerfa est rempli et plutôt approximativement.

Il n'y a pas eu de recherche sur l'espèce (famille, nom scientifique).

Il est évoqué un risque de santé publique et un motif d'intérêt public majeur sans aucune justification.

Il est également mentionné des dommages à la propriété sans description de ces dommages.

La demande concerne toute la population des choucas, dont la taille a d'ailleurs été estimée par la DDTM et non pas par le porteur du projet.

Il n'y a aucune proposition sur les modalités d'intervention.

Pour l'encadrement des opérations le porteur du projet fait référence à un ornithologue. Il ne cite ni le nom de la personne référente, ni même une structure potentielle (association, bureau d'études).

La période d'intervention est étalée et est prévue sur la période de reproduction des choucas au moment de la construction des nids.

Il n'y a aucune mesure d'accompagnement proposée à la capture ou à la perturbation intentionnelle du choucas des tours. Le motif évoqué est la surpopulation de cette espèce dans le Morbihan. Il n'est fait référence à aucune source pour justifier cet argument.

Devant la faiblesse du dossier présenté et la non implication de son porteur, je ne peux émettre d'avis favorable à cette demande.

EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 22 juin 2017

Signature :
M.Monvoisin